

Notice d'information

Fonds Commun de Placement d'Entreprise « ERES LFP PERFORMANCE »

Compartiment oui non
Nourricier oui non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un **conseil de surveillance**, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

**L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.
Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de son entreprise ou de la société de gestion.**

Ce FCPE est un Fonds multi-entreprises

- réservé aux bénéficiaires des mécanismes d'épargne salariale des entreprises adhérentes
- régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du code monétaire et financier.

Créé pour l'application

- de divers accords de participation négociés entre les entreprises adhérentes et leur personnel
- de divers plans d'épargne salariale établis par les entreprises adhérentes pour leur personnel ; dans le cadre des dispositions du Titre III du Livre III du Code du travail.

Le conseil de surveillance est composé de :

- Pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO, un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI conclues par des entreprises prises individuellement :
 - un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
 - un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives au sens de l'article L2231-1 du code du travail et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :
 - d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales,
 - d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou des représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Orientation de gestion du FCPE

Le FCPE ERES LFP PERFORMANCE est classé en «Diversifié».

Il est un FCPE nourricier du fonds LFP PROFIL PERFORMANCE également classé en «Diversifié».

A ce titre, l'actif du FCPE ERES LFP PERFORMANCE est investi en totalité et en permanence en parts R dudit fonds LFP PROFIL PERFORMANCE et à titre accessoire en liquidités.

La performance du fonds sera différente de celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres. L'objectif de gestion et le profil de risque du fonds nourricier ERES LFP PERFORMANCE sont identiques à ceux du fonds maître.

L'orientation du FCP LFP PROFIL PERFORMANCE est la suivante :

▪ **Objectif de gestion :**

Le FCP a pour objectif, sur la période de placement recommandée, de surperformer l'indice composite : 75% DJ STOXX 600 dividendes réinvestis + 25% EURO MTS GLOBAL au moyen d'une gestion discrétionnaire combinant une diversification des

investissements entre les marchés actions et taux dans diverses zones géographiques, dans le respect des fourchettes d'exposition prédéterminées.

▪ **Indicateur de référence :**

Le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison a posteriori, le porteur peut se référer à l'indice de référence : 75% DJ Stoxx 600 dividendes réinvestis + 25% Euro MTS Global.

DJ Stoxx 600	Le DJ Stoxx 600 est un indice large comprenant 600 sociétés grandes/moyennes/petites capitalisations cotées sur 17 marchés européens, dividendes réinvestis. Le DJ Stoxx 600 est publié quotidiennement par Stoxx. www.stoxx.com
Euro MTS Global	Cet indice mesure la performance des emprunts d'Etat de la zone euro. Il est calculé à partir des cours diffusés sur la plate-forme de négociation MTS, sur laquelle plus de 250 négociateurs fournissent des cotations en temps réel. Disponible sur http://www.euromtsindex.com

▪ **Stratégie d'investissement :**

La société de gestion met en œuvre une gestion discrétionnaire de type profilée. Dans un objectif de valorisation du portefeuille, le gérant investit en parts ou actions d'OPCVM français conformes à la directive ou non, ou européens coordonnés, eux-mêmes investis dans différentes classes d'actifs : produits de taux et actions. L'exposition aux marchés actions est comprise entre 55% et 90% avec une position neutre de 75%. L'exposition globale du portefeuille (taux et actions) incluant les produits dérivés est de 185% maximum de l'actif net, l'exposition via les dérivés n'excédant pas une fois l'actif de l'OPCVM.

Les critères de sélection des actifs seront les suivants :

a) actions :

- essentiellement grandes capitalisations, le FCP se laissant la possibilité d'investir en petites capitalisations dans la limite maximum de 30% de l'actif
- parts de FCPR, de FCPI ou d'actions non cotées ou de titres composant l'indice CAC Mid&Small 90, dans la limite de 5% minimum et de 10% maximum
- pas de secteur d'activité dominant
- pas de zone géographique prépondérante

Les actifs recueillis sont affectés conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux fonds dits « DSK » (article 21 de la loi de finances pour 1998).

b) produits de taux :

- obligations à taux fixe ou variable, françaises ou étrangères
- bons du Trésor
- titres de créances négociables
- certificats de dépôt
- billets de trésorerie

Fourchette de sensibilité du portefeuille : de 0 à 8.

Le choix des OPCVM sous-jacents investis fait l'objet d'un processus de sélection propre à la société de gestion.

La répartition dette privée / dette publique n'est pas déterminée à l'avance et sera effectuée en fonction des opportunités de marché.

Selon les opportunités de marché, et afin de dynamiser sa performance, le fonds peut investir et/ou être exposé simultanément ou non en titres hors zones Union Européenne et OCDE, aux indices et/ou contrats de matières premières et aux OPCVM de fonds alternatifs.

La société de gestion se réserve la possibilité d'investir dans des titres à haut rendement (« high yield ») en fonction des opportunités de marché, jusqu'à 10% maximum de l'actif net du fonds.

Le fonds pourra aussi être investi jusqu'à 20% sur les marchés d'actions et de taux hors Union Européenne et hors OCDE.

Le fonds pourra également être investi jusqu'à 10 % en OPCVM de fonds alternatifs de droit français ou européen.

Ponctuellement, le fonds pourra investir en titres vifs, dont les caractéristiques sont identiques à celles des OPCVM sélectionnés, pour l'ajustement des liquidités.

Le fonds pourra investir dans les indices et/ou des contrats de matières premières (pétrole, or, métaux précieux...) afin de bénéficier de leur décorrélation avec les marchés traditionnels.

L'exposition aux marchés des matières premières est limitée à 5% de l'actif du fonds.

Le fonds utilisera des instruments dérivés de préférence sur les marchés à terme organisés européens et internationaux, mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré. Le fonds utilisera des instruments financiers à terme pour couvrir et/ou exposer le portefeuille tant au risque actions qu'au risque taux et au risque de change au-delà de l'actif net. Il pourra s'agir de futures, forwards, options, swaps de devises, swaps sur indices, change à terme. Le fonds pourra intervenir

sur les marchés à terme d'actions, de taux, d'indices, de matières premières et de devises.

L'exposition globale du portefeuille (taux et actions) incluant les produits dérivés est de 185% maximum de l'actif net, l'exposition via les dérivés n'excédant pas une fois l'actif de l'OPCVM.

Lien AMF du prospectus complet du FCP maître :

http://www.amf-france.org/bio/info_opcvm.aspx?prev=opcvm&NumProd=12764

▪ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

Le FCP n'étant pas garanti, le souscripteur peut perdre une partie de son investissement initial.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des OPCVM. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les OPCVM les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de marchés actions :

L'exposition du fonds aux marchés actions sera comprise entre 55% et 90% avec une position neutre de 75% de l'actif. Si les marchés baissent, la valeur du fonds baissera.

Sur les marchés de petites capitalisations, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque lié à la surexposition :

Le FCP peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une surexposition et ainsi porter l'exposition globale du FCP jusqu'à 185% maximum. En fonction du sens des opérations du FCP, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de taux :

Le FCP est soumis aux risques de taux sur les marchés français et étrangers. Le risque de taux d'intérêts est le risque que la valeur des investissements du FCP diminue si les taux d'intérêts augmentent. Ainsi, quand les taux d'intérêts augmentent, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risque de change :

Le FCP investit en valeurs mobilières libellées dans un certain nombre de devises autres que la devise de référence. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser. Le FCP peut être exposé au risque de change jusqu'à une fois le montant son actif net.

Risque lié aux investissements sur les pays hors Union Européenne et OCDE :

Le fonds pourra être exposé jusqu'à 20% sur les pays hors Union Européenne et OCDE. Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En conséquence, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de crédit :

Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur de titre de créance. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds. Dans le cadre d'un investissement obligataire, il existe un risque direct ou indirect lié à la présence éventuelle de titres de moins bonne qualité dits « high yield ». Ces titres classés en « haut rendement » présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part du FCP peut donc se trouver diminuée lorsque la valeur des titres haut rendement en portefeuille baisse.

Risque lié à l'investissement dans des fonds alternatifs :

Le fonds pourra investir jusqu'à 10 % de son actif en fonds alternatifs qui peuvent ne pas présenter le même degré de sécurité, de liquidité ou de transparence par rapport à des OPCVM de droit français ou européen. Ils peuvent encourir d'autres risques inhérents aux techniques de gestion mise en œuvre. En conséquence, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié aux indices et/ou contrats sur matières premières :

Le FCP, qui pourra faire des indices et/ou contrats à terme sur matières premières, est donc exposé à un risque de volatilité propre à la négociation de ces derniers instruments. De plus, les secteurs sélectionnés peuvent ne pas être les plus performants. En conséquence, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de contrepartie :

Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.

L'ensemble des éléments relatifs aux modalités de fonctionnement, ainsi que les documents périodiques du **FCP LFP PROFIL PERFORMANCE** sont disponibles sur simple demande auprès de ERES.

▪ **Durée de placement recommandée** : Supérieure à 3 ans. Cette durée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité.

▪ **Composition de l'OPCVM :**

ERES LFP PERFORMANCE est investi en totalité et en permanence dans le FCP maître LFP PROFIL PERFORMANCE de droit français conforme à la directive 85/611/CE modifiée et jusqu'à 10% en liquidités.

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille et/ ou de réalisation de l'objectif de gestion du portefeuille : Non

Fonctionnement du Fonds

▪ **Périodicité de la valeur liquidative** : hebdomadaire, tous les vendredis en fonction des jours d'ouverture de la bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France (la valeur liquidative étant, dans ce cas, calculée le jour suivant) et le dernier jour de bourse du de décembre de chaque année. Elle est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises.

▪ **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est disponible chaque semaine auprès de ERES et également consultable sur le site Internet : www.eres-gestion.com.

La valeur liquidative est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à la disposition du conseil de surveillance et de l'entreprise à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements.

La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre et tenue à disposition des souscripteurs par ERES. ERES met à disposition de chaque souscripteur un exemplaire du rapport annuel du FCPE sur son site Internet : www.eres-gestion.com et par courrier sur simple demande.

▪ **Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts** : Le teneur de compte conservateur de parts choisi par l'entreprise.

Les ordres de souscription ou de rachat sont centralisés par le teneur de compte choisi par l'entreprise dans les conditions prévues par ce dernier, à charge pour celui-ci de transmettre ces informations au dépositaire et à la société de gestion jusqu'au vendredi 9h00 inclus (le jour suivant en cas de jour férié), et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

▪ **Modalités de souscription et de rachat :**

Apports et retraits	En numéraire
Mode d'exécution	Prochaine valeur liquidative
Commission de souscription à l'entrée	5% maximum à la charge de l'entreprise ou des salariés souscripteurs selon les accords
Commission de rachat à la sortie	Néant
Commission d'arbitrage	Selon les dispositions prévues dans les accords d'entreprise

▪ **Frais de fonctionnement et de gestion directs :**

Catégories de part	Frais de fonctionnement et de gestion maximum en % de l'actif net (incluant tous les frais hors frais liés aux investissements dans le fonds maître)	
P	2,00% TTC à la charge des porteurs de parts	0% TTC maximum à la charge de l'entreprise
M	1,00% TTC à la charge des porteurs de parts	1,00% TTC maximum à la charge de l'entreprise
F	0,25% TTC à la charge des porteurs de parts	1,75% TTC maximum à la charge de l'entreprise
I	0,00% TTC à la charge des porteurs de parts	2,00% TTC maximum à la charge de l'entreprise

▪ **Frais de transaction** : Les frais afférents aux achats et ventes d'OPCVM compris dans le portefeuille collectif sont prélevés à chaque transaction suivant le barème de commission de mouvement suivant :

- OPCVM France : 20€ TTC maximum
Clé de répartition des commissions de mouvement : 100% pour le dépositaire

▪ **Frais de fonctionnement et de gestion indirects :**

Les frais de gestion indirects sont de 4.00% TTC maximum l'an de l'actif net de l'OPCVM maître dont 2% maximum de frais de gestion du maître (le FCPE bénéficie d'une rétrocession égale à 50% des frais de gestion) et 3 % maximum d'indirects du maître.

▪ **Commission de souscription indirecte** : néant

▪ **Commission de rachat indirecte** : néant

▪ **Affectation des revenus du fonds** : capitalisation dans le fonds

▪ **Frais de tenue de compte conservation** : à la charge de l'entreprise, et à la charge des porteurs ayant quitté l'entreprise sauf dispositions particulières prévues dans la convention de tenue de compte.

▪ **Délai d'indisponibilité des parts** : 5 ans – départ à la retraite (dans le cadre du PERCO)

▪ **Disponibilité des parts** :

- 1^{er} jour du 5^{ème} mois (participation seule ou avec PEE) ;
- Dernier jour du 6^{ème} mois (PEE) ;
- Jusqu'à la liquidation des droits à la retraite (PERCO).

▪ **Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance** :

Les demandes de rachat, dûment complétées et accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être adressées au Teneur de compte, le cas échéant par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégué teneur de registre.

▪ **Valeurs des parts à la constitution**

Catégories de part		Valeur initiale de la part
P	990000096939	15 euros
M	990000096949	50 euros
F	990000096959	100 euros
I	990000091609	10 euros

Transfert entre catégorie de parts

Il est expressément prévu que les avoirs des salariés puissent collectivement et/ou individuellement être transférés d'une catégorie de parts à une autre sous réserve que les accords ou plans d'épargne ainsi que la convention de gestion financière avec l'entreprise le prévoient.

Nom et adresse des intervenants

Société de gestion	ERES SAS 4, avenue Hoche - 75008 PARIS www.eres-gestion.com
Dépositaire et conservateur	RBC DEXIA IS BANK 105, rue de Réaumur - 75002 PARIS
Gestionnaire comptable	RBC DEXIA INVESTOR SERVICES 105, rue de Réaumur - 75002 PARIS
Contrôleur légal des comptes	Cabinet SELLAM 49, avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS
Teneur de comptes conservateur	Suivant convention de tenue de compte établie par l'entreprise

Agrément

Ce FCPE a été agréé par l'AMF le 17 Mars 2006.

Date de mise à jour de la notice : 25 Octobre 2007, le 1^{er} janvier 2009, 1^{er} septembre 2010, 1^{er} février 2011.

La notice d'information du FCPE et le prospectus simplifié du FCP maître sont à remettre aux porteurs préalablement à toute souscription.

Conformément à la réglementation, les documents d'information du fonds maître LFP PROFIL PERFORMANCE qui représente plus de 80% de l'actif du FCPE sont tenus à la disposition des porteurs de parts. A la clôture de chaque exercice, ERES rédige le rapport annuel du FCPE et le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet www.eres-gestion.com ou l'adresse à tout porteur qui en fait la demande.